

Commune de LANCRANS

DEPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE NANTUA - CANTON DE BELLEGARDE

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2018

Président : Monsieur Christophe MAYET, Maire de Lancrans.

Etaient présents	Mesdames Fabienne CESAR - Françoise DUCRET - Marie-Line VISTALLI - Marie PEREIRA - Régine LANÇON - Catherine LÉVRIER - Marjorie MONLOUBOU Messieurs Christophe MAYET - Jean-Marc COUTURIER - Christian DECHELETTE- Marie PEREIRA - Hervé PERRIN-CAILLE - Guy BEAUREPAIRE
Excusés	Dominique SCHICKER donne pouvoir à Jean-Marc COUTURIER Benjamin VIBERT donne pouvoir à Christophe MAYET
Absent	-
Secrétaire de séance	Présents : 14 Votants : 15
Conseillers en exercice : 15	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Mme Catherine LEVRIER est nommée secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018
2. Délégation au Maire pour la fixation des tarifs communaux – Liste détaillée
3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH)
4. Achat / Vente terrain BESSON – EPF
5. ZAC FOLATIERE – achat d'un terrain
6. Indemnité du trésorier
7. Comptes rendus des commissions
8. Questions diverses

M. Le Maire demande le rajout d'un point : Rajout d'une parcelle pour la vente de l'ancienne école de La Pierre. Les élus le votent à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 04 juin 2018

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 04 juin 2018.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	-
<i>Abstention</i>	-

2. Délégation au Maire pour la fixation des tarifs communaux – Liste détaillée

Arrivée de M. VIBERT à 19 :45.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut donner délégation et pouvoir à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines.

Le Maire peut fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Il convient donc par la présente délibération de préciser les tarifs qui pourront être déterminés par le Maire :

- Les tarifs accueil périscolaire (restauration et garderie)
- Les tarifs de portage de repas
- Les tarifs restaurant pour enfants et commensaux
- Les redevances d'occupation du domaine public,
- Les tarifs participation pour non réalisation de place de parking
- Les tarifs eau et assainissement
- Les prestations du service eau et assainissement
- Les tarifs main d'œuvre véhicules et engins
- Les tarifs de demande de renseignements hypothécaires et frais de publication
- Les tarifs des transports urbains
- Les tarifs locations des salles municipales
- Les locations de matériels pour événements, y compris matériel de sonorisation
- Les tarifs espaces cinéraires (concessions, cases, achat et pose de plaque, droit de séjour ca-veau provisoire, taxe dispersion des cendres dans le jardin du souvenir etc.)
- Les tarifs des animations pour la vie des quartiers
- Les photocopies, télécopies, etc.

La détermination des tarifs sera discutée dans chaque commission.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- ✓ de déléguer au Maire la possibilité de fixer les tarifs listés ci-dessus,
- ✓ d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DELEGUE au Maire la possibilité de fixer les tarifs de restauration scolaire

HABILITE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	-
<i>Abstention</i>	-

3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

M. MAYET démarre la présentation du PADD et précise qu'il a été présenté au Conseil Communautaire. Le document présente la Communauté de Communes du Pays Bellegardien comme une porte d'entrée du Grand Genève.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPB, par délibération du 17 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son PLUiH sur l'ensemble de son territoire, conjointement à la révision de son schéma de cohérence territoriale.

Monsieur le Maire précise que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme et rappelle que chaque conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD du PLUiH, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Ainsi, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD (document annexé).

La stratégie du PADD du PLUiH réaffirme le positionnement du territoire comme suit :

Pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire... Être la porte d'entrée Ouest du Grand Genève, identifié comme acteur régional.

Pour cela, le Pays Bellegardien a vocation à :

- Asseoir l'économie productive du territoire contributeur à l'espace métropolitain,
- Conforter le rayonnement du pôle structurant dans ses fonctions de centralité,
- Renforcer le dynamisme des périphéries et leurs interdépendances et complémentarités,
- Mettre en synergie l'ensemble des communes qui composent le territoire pour une solidarité et une qualité de vie supérieure avec notamment :
 - Un niveau de services d'ambition métropolitaine à développer
 - Une offre en transports alternatifs aux transports individuels motorisés (TIM) à décliner
- Conduire le territoire vers l'exemplarité en matière de transition énergétique.

Le positionnement et cette stratégie sont déclinés en 4 axes de développement, eux-mêmes déclinés en orientations :

AXE 1 : Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité

AXE 2 : Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble

AXE 3 : Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève

AXE 4 : Valoriser l'authenticité et la qualité du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaire

ECHANGES :

Mme DUCRET précise que les orientations du PADD appuient sur un développement équilibré du territoire entre Réseau Sud, Réseau Nord et le Pôle de Centralité avec notamment le renforcement artisanal de la zone du Poteau. Les Assises du Commerce qui ont eu lieu, souhaitent renforcer l'attractivité économique du territoire, et doivent respecter ces grandes orientations.

M. DUBUISSON intervient concernant l'équipement en fibre optique du territoire (p. 24 du document de présentation) en indiquant qu'il serait souhaitable d'avoir plus de maîtrise concernant l'implémentation de la fibre : ne pas dépendre des desideratas et des délais du SIEA et aider les villages Nord et Sud à s'équiper. M. MAYET poursuit en précisant que l'on devrait utiliser les travaux d'enfouissement des réseaux pour faire passer la fibre systématiquement.

M. DUBUISSON intervient concernant la question des objectifs de développement résidentiel (p. 27 et 34 du document de présentation) en soulignant que les chiffres avancés laissent peu de marge de développement, même modéré, aux villages Nord et Sud. Quatre ou cinq maisons par an pour un village comme Injoux-Génissiat ou Champfromier paraissent peu, au regard des lotissements qui sont en cours ou en projet. M. MAYET rappelle que le Pôle de Centralité a pour vocation un développement de qualité et non de quantité. Celui-ci ne peut augmenter la production de nouveaux logements juste pour permettre aux Réseaux Sud et Nord de construire plus, sans prendre en compte l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre immobilière. En effet, l'objectif étant de maîtriser le développement. Mme DUCRET rappelle que ces secteurs de développement ont été identifiés en concertation avec tous les maires des communes du territoire dans le cadre du PLUiH. M. Le Maire rappelle que la question des logements et leur qualité, y compris ceux à vocation sociale, seront précisées dans le cadre du PLUiH.

M. DUBUISSON demande à ce que l'on définisse la notion de « Hameau » (p.34 du document de présentation) : est-ce seulement un petit groupe de maison isolé, un groupement plus important comme le Hameau de Ballon ou tout ce qui n'est pas le centre bourg ? Exemple : Craz, Chaix, Lingiaz, Beriaz, La Thuillère pour Injoux-Génissiat ; Davanod pour Billat ; Vouvray, Ochiaz pour Châtillon-en-Michaille...

M. DUBUISSON se questionne sur la seule phrase qui concerne les sports d'hiver (p.46 du document de présentation) et trouve qu'un paragraphe plus important, étayé et étoffé devrait être rédigé. La station de MENTHIERES n'est pas mentionnée alors que le SIM (Syndicat Intercommunal de Menthieres) est en cours d'absorption par le SMMJ (Syndicat Mixte des Monts Jura), et nous perdons la maîtrise de ce site qui risque de disparaître (voir épisodes précédents). Pourtant une étude faite il y a quelques années par un Bureau d'Etudes externe montrait que ce site devrait être la vitrine des stations des Monts Jura. Mettre quelques chances de notre côté serait bien en l'incluant plus

précisément dans le projet. M. MAYET précise que effectivement la question du tourisme d'hiver est peu développée. M. VIBERT mentionne que ni le Plateau de Retord, ni Menthières ne sont entièrement sur le territoire de la CCPB.

M. MAYET souligne une étude du CAUE concernant le paysage de LANCRANS qui a tendance à se refermer du fait de l'expansion de la forêt, pouvant impliquer une perte de vitesse du tourisme.

M. DUBUISSON demande à ce que soient vérifiées les AOC mentionnées dans le document. La majorité du lait part en Haute-Savoie. Il n'y a en effet pas de fabrication de fromage dans notre secteur hormis des fromages de chèvres de façon artisanale.

Mme DUCRET note que la prochaine réunion sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) se tiendra le 12 juillet à 16h à Confort en présence des Communes de Bellegarde et Châtillon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat définissant des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU la conférence des maires du 26 avril 2018,

VU le débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH en conseil communautaire en date du 31 mai 2018,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUiH telles que proposées traduisent le projet politique du territoire,

Avec 14 voix pour et 1 abstention (Catherine LEVRIER),

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs (pour Bellegarde). Elle sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	-

4. Achat / Vente terrain BESSON – EPF

M. MAYET expose la situation au regard du foncier du terrain concerné. Indique que suite aux reventes, l'EPF reversera les sommes dues à la Commune qui restera propriétaire des terrains rejoignant le Pissou.

L'EPF de l'Ain a acquis, par acte authentique en date du 18 février 2015, à la demande de la Commune de LANCRANS, un tènement immobilier sis « Route de la Fromagerie » et « La Folatière », composé d'une maison, d'une grange et de terrains attenants et non attenants, cadastrés Section D n° 506, 1575, 2103 et 2108 et d'une superficie totale de 2 862 m².

Cette acquisition a été réalisée au prix de 223 083,70 € (dont 3 083,70 € de frais notaire), en vue d'élargir et sécuriser la route et de créer une liaison mode doux. Cette acquisition est intervenue suite à la signature, entre la commune de LANCRANS et l'EPF de l'Ain, d'une convention de portage foncier prévoyant une durée de portage de 8 années.

En 2016, à la demande de la commune, la maison d'habitation, cadastrée Section D n° 2532 d'une superficie de 167 m² avait été revendue, de manière anticipée, au profit d'un particulier au prix de 91 000 €

Au regard de l'avancement du projet, la commune souhaite la revente anticipée du tènement restant en deux lots de la manière suivante :

Revente des parcelles D 2536 et 2538 d'une surface totale de 993 m² à un particulier au prix de 115 000 €. Il s'agit de la grange et son terrain attenant, ne présentant pas d'intérêt pour le projet communal,

Revente des parcelles D 2533, 2537, 2539, 2540 et 2108 à la Commune. Le coût de cette revente sera déterminé après déduction des reventes partielles précédentes et du montant des annuités déjà versées par la collectivité, la somme des cessions devant atteindre le montant de 223 083,70 € conformément à la convention de portage foncier signée avec l'EPF de l'Ain en date du 23/12/2014.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour :

- AUTORISER l'EPF de l'Ain à revendre les parcelles D 2536 et D 2538 à un particulier moyennant le prix TTC de 115 000 €
- VALIDER la revente du surplus au profit de la Commune et d'autoriser le Maire à signer l'acte de d'acquisition des parcelles D 2533, 2537, 2539, 2540 et 2108 ainsi que tous les documents en découlant. Cette acquisition se fera au prix de 17 083.70 TTC arrêtés à ce jour. Ce prix pouvant évoluer en fonction des conditions de revente des parcelles D 2536 et D 2538
- AUTORISER le Maire à percevoir le trop perçu par l'EPF de l'Ain eu égard aux remboursements anticipés déjà effectués par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'EPF de l'Ain à revendre les parcelles D 2536 et D 2538 à un particulier moyennant le prix TTC de 115 000 €
- VALIDE la revente du surplus au profit de la Commune et d'autoriser le Maire à signer l'acte de d'acquisition des parcelles D 2533, 2537, 2539, 2540 et 2108 ainsi que tous les documents en

déoulant. Cette acquisition se fera au prix de 17 083.70 TTC arrêtés à ce jour. Ce prix pouvant évoluer en fonction des conditions de revente des parcelles D 2536 et D 2538

- AUTORISE le Maire à percevoir le trop perçu par l'EPF de l'Ain eu égard aux remboursements anticipés déjà effectués par la Commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour	15
Contre	-
Abstention	-

5. ZAC DE LA FOLATIERE – ACHAT D'UN TERRAIN

M. MAYET souligne la question du manque de stationnement au sein de la ZAC de la Folatière car le ratio mis en place lors de la construction de 1,5 place par logement ne correspond pas à la réalité qui est de 2 places par logement.

M. VIBERT note que cela représente un investissement supplémentaire à la Commune pour l'achat du terrain plus les travaux à réaliser.

Mme MONLOUBOU indique que les propriétaires semblent inquiets de la nature des travaux qui seront réalisés. M. MAYET précise que ceux-ci seront informés du projet.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'opération d'aménagement de la ZAC de la Folatière a démontré un manque de places de stationnement au sein du lotissement. Afin de pallier à ce manquement, il propose l'achat d'une bande de terrain au droit du lotissement sur le chemin du Champ Meunier, appartenant à M. et Mme DANTON Damien, pour une surface de 30 m² issue de la division de leur parcelle cadastrée D2491.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour :

- l'achat de la parcelle cadastrée D2555 pour une contenance de 30 m² au prix de 115 €/m² soit un prix total de 3 450 €
- la prise en charge par la commune des frais de géomètre pour la division de la parcelle D2491 appartenant à M. et Mme DANTON Damien

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre (M. PERRIN-CAILLE qui souhaite souligner que ce n'est pas la responsabilité de la collectivité de faire des parkings sur une opération immobilière récente car la question se pose dans plusieurs autres endroits de la Commune),

- **DECIDE** d'acheter la parcelle cadastrée D n° 2555 pour une contenance de 30 m² sise lieudit La Folatière, chemin du Champ Meunier à LANCRANS appartenant à M. et Mme DANTON Damien, moyennant le prix de 3 450 € (trois mille quatre cent cinquante euros)
- **PREND** à sa charge les frais de géomètre pour la division de la parcelle D2491
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé sous la forme d'un acte administratif, l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la Commune de Lancrans, qui s'y engage expressément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	1
<i>Abstention</i>	-

6. Indemnité du trésorier

Mme DUCRET souligne que d'autres Communes ont décidé de diminuer progressivement l'indemnité au Trésorier.

M. MAYET rappelle que la Mairie est en cours de restructuration et que cette question pourra être évoquée l'année prochaine.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Michel PRIORE, Trésorier de Bellegarde sur Valserine assure le suivi de la comptabilité de la Commune, du budget général, des budgets Eau et Assainissement et du budget du CCAS (Centre communal d'action sociale).

Une indemnité de conseil peut lui être versée annuellement. Celle-ci est établie sur la base du budget communal et de ses budgets annexes ainsi que du budget CCAS des trois derniers exercices clos.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, et par 10 voix pour et 5 abstentions (Fabienne CESAR, Françoise DUCRET, Catherine LÉVRIER, Marie PEREIRA, Hervé PERRIN-CAILLE), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de verser** l'indemnité annuelle de conseil pour l'exercice 2018, à Monsieur Michel PRIORE, receveur de la Commune, dans son intégralité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, soit 479,98 € brut.

<i>Pour</i>	10
<i>Contre</i>	-
<i>Abstention</i>	5

7. Vente Chagnon – Ancienne école de La Pierre

M. MAYET expose que lors de la première délibération, une parcelle avait été oubliée. C'est une parcelle naturelle qui constitue un ensemble foncier. La délibération de ce jour constitue simplement une régularisation. Le parking existant devant l'ancienne école reste propriété de la Commune. Les places devant les deux appartements restent dédiées aux acheteurs. La vente a lieu ce vendredi 6 juillet à 17h.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2017 qui autorisait la cession du bâtiment sis 18 et 18 bis route des Aubépins implanté sur la parcelle cadastrée E n°821 et E3 n°820 au profit de Mme Anne DONZE-CHAGNON et M. Vincent CHAGNON avec faculté de substitution, moyennant la somme de 400 000 € net vendeur.

Or, il s'avère que la parcelle E n°819 a été omise de la délibération initiale puisqu'elle fait partie intégrante du tènement vendu. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'intégrer la parcelle E n°819 omise, pour régularisation et afin de pouvoir procéder à la vente définitive du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INTEGRE la parcelle cadastrée E819 au tènement cédé

DIT que ledit tènement cédé sis 18 et 18 bis route des Aubépins est composé des parcelles cadastrées suivantes :

- E819 – E820 – E821

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	-
<i>Abstention</i>	-

8. Comptes rendus des commissions

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, BATIMENTS ET AMENAGEMENTS

Benjamin VIBERT indique que les offres concernant le projet GHERIG ont été reçues. Il rappelle que le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet et propose à l'assemblée de laisser le Maire signer leur attribution. L'offre la plus détaillée et la moins chère est celle de l'entreprise FAMY pour 60 000€. L'assemblée approuve à l'unanimité.

9. Questions diverses

MARIAGES

M. Le Maire fait le tour de l'assemblée afin de déterminer les permanences de célébration des mariages programmés.

CONSEIL D'ECOLE

Suite à la demande de parents délégués, M. Le Maire a consulté le service financier afin d'analyser les montants concernant le coût de l'école pour la Commune sur l'année 2017. Ils ont été revus et se présentent comme suit :

Coût Fonctionnement Ecole 2017					
Comptes	Libellés	Periscolaire	scolaire	TAP	Total
60611	Eau & assainissement		456,13 €		456,13 €
60612	Electricité du bâtiment		11 018,09 €		11 018,09 €
60623	Alimentation	222,59 €	118,83 €		341,42 €
60631	Fournitures d'entretien	4 671,44 €	864,49 €		5 535,93 €
60632	Fournitures petit équipement	358,30 €	294,47 €		652,77 €
60636	Vêtement de travail employés communaux	595,80 €			595,80 €
6064	Fournitures de bureau	36,15 €	247,56 €		283,71 €
6067	Fournitures scolaires		5 266,67 €		5 266,67 €
6068	Autres matières et fournitures	129,00 €	32,14 €	694 €	855,57 €
611	Contrats prestations services (repas cantine)	21 466,39 €	286,55 €		21 752,94 €
615221	Entretien bâtiments publics		583,20 €		583,20 €
61558	Entretien autres biens mobiliers		3 418,02 €		3 418,02 €
6156	Maintenance		468,72 €		468,72 €
6218	Autre personnel extérieur (ADECCO : Claire)	3 234,71 €			3 234,71 €
6247	Transports collectifs	20 605,51 €			20 605,51 €
6262	Frais de télécommunication	300,00 €	1 223,65 €		1 523,65 €
6288	Autres services extérieurs (valséo)		1 837,50 €		1 837,50 €
012	masse salariale service scolaire = 112 145,29€	33 643,59 €	78 501,70 €		112 145,29 €
6475	Médecine du travail		306,22 €		306,22 €
		85 263,48 €	104 923,94 €	694 €	190 881,85 €
	Remboursement Emprunt 700 K€ échéance annuelle				48 871,55 €
	Remboursement Emprunt 850 K€ échéance annuelle				56 237,96 €
					105 109,51 €
Coût Investissement Ecole 2017					
2183	Matériel de bureau et informatique		568,00 €		568,00 €
2184	Mobilier		508,63 €		508,63 €
		- €	1 076,63 €	- €	1 076,63 €
	Coût total	85 263,48 €	106 000,57 €	694,43 €	297 067,99 €
Recettes Ecole 2017					
7067	Cantine Garderie				39 549,70 €
7488	Aide réforme scolaire				3 116,67 €
	Total				42 666,37 €

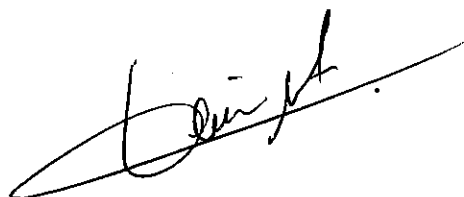
REGENERO

Mme DUCRET indique que l'on signale de nombreuses démarches abusives de personnes se faisant passer pour des organismes officiels (EDF, REGENERO notamment). Elle rappelle que les règlements aux entreprises officielles se font uniquement sur factures.

Sans observation ni question, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Catherine LEVRIER



Le Maire,

Christophe MAYET

